

# *Compte rendu du Conseil Municipal du Vendredi 18 septembre 2015 Mairie de Joué l'Abbé*

Date de convocation : le 11 septembre 2015

nombre de membres en exercice : 15

Date d'affichage : le 11 septembre 2015

nombre de membres présents : 12

*L'an deux mille quinze, le vendredi dix-huit septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi onze septembre deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie de JOUE L'ABBE en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERCIER Janny, Maire.*

**Etaient Présents** : LUNEL Dominique, RIVIERE Patrick, CHOPLIN Pascal, REGOUIN Evelyne, THUARD Françoise, SOUCHU David, FLOQUART Sandrine, PLUMAIL-KOVACS Orsika, MEGY Karl, IMBERT Philippe, LAINÉ Magali,

**Etaient excusés** : POLLONO Anaïs qui a donné pouvoir à Monsieur RIVIERE, ROUVET Laurent qui a donné pouvoir à Monsieur MERCIER, POURCEAU Jean-Marie qui a donné pouvoir à Monsieur IMBERT.

*Secrétaire de séance : Monsieur SOUCHU David*

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2015 est adopté à l'unanimité.

## **Devis éclairage terrain de foot : avenant n°1 et devis branchement**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de l'éclairage du terrain de foot, afin de permettre de répondre à la puissance requise, il convient de poser une armoire d'éclairage et de procéder à l'installation d'un compteur pour l'alimentation au réseau public de distribution basse tension.

Le montant de l'avenant n°1 de la société FTPB RESEAUX est de :

-	Moins-value sur la fourniture et pose de chambre de tirage type L1T euros	-	520.00
-	Plus-value fourniture et pose armoire éclairage euros	+	1490.00
-	Raccordement sur coffret ERDF euros	+	160.00
o	<b>Soit un montant HT de l'AVENANT N°1 euros</b>		<b>1130.00</b>

- ✓ objet de l'Avenant n°1 : modification de l'alimentation de l'éclairage du stade de foot, la puissance actuelle du compteur unique de la salle des sports ne pourrait répondre à l'utilisation maximum de la salle et du stade.

1	Fourniture et pose de chambre de tirage type L1T	U	2	260.00 €	-520.00 €
2	Fourniture et pose d'une armoire d'éclairage comprenant un boîtier de fusible 60A (à couteau) ; le disjoncteur 500mA (tarif bleu) ; les contacteurs et 2 interrupteur à chefs d'allumage	U	1	1490.00 €	1490.00 €
3	Raccordement sur coffret de livraison ERDF	U	1	160.00 €	160.00 €
				Total HT	1130.00 €
				Tva 20%	226.00 €
				Total TTC	1356.00 €

Le présent avenant n°1 est arrêté à la somme hors taxe de mille cent trente euros,  
Le présent avenant n°1 est arrêté à la somme toutes taxes comprises de mille trois cent cinquante-six euros.

***Le nouveau montant du marché :***

Montant du marché initial HT	37592.00 euros
Montant de l'avenant n°1 HT	1130.00 euros

---

Nouveau montant du marché HT	38722.00 euros
Nouveau montant du marché TTC	43754.40 euros

**Vu** le code des marchés publics,

***Après en avoir délibéré par 12 voix pour et 3 abstentions***

***Le conseil municipal décide :***

- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché public de l'éclairage du terrain de foot de la Commune de Joué l'Abbé de l'entreprise FTPB RESEAUX, ZA La Balorais, BP 17, 53410 SAINT PIERRE LA COUR :***
- ***que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal***
- ***charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes au marché public de la salle des sports, tous les documents comptables et administratifs et toutes les pièces afférentes à cette décision.***

Il est également nécessaire de procéder au raccordement ERDF pour répondre à l'alimentation électrique.

Le coût total du branchement en soutirage est de **927.00 euros HT**.

***Après en avoir délibéré par 12 voix pour et 3 abstentions,***

***Le conseil municipal décide :***

- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition ERDF raccordement électricité pour l'installation d'un nouveau compteur pour l'éclairage du terrain de foot pour un montant de 1112.40 euros TTC,***
- ***que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal***
- ***charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes au marché public de la salle des sports, tous les documents comptables et administratifs et toutes les pièces afférentes à cette décision.***

## **Remboursement Association cantine scolaire**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la trésorerie de Marolles les Braults nous a adressé un mail pour nous indiquer que la somme de 745.07 euros avait été versée sur le compte de la commune, correspondant à la clôture du compte bancaire de l'Association de Cantine scolaire de Joué l'Abbé.

Il convient de prendre une délibération pour accepter les fonds et d'émettre un titre de 745.07 euros.

***Après en avoir délibéré à l'unanimité,***

*Le Conseil Municipal décide d'accepter le remboursement de la somme de 745.07 correspondant à la clôture du compte bancaire de l'association de la cantine scolaire de Joué l'Abbé, Et charge Monsieur le Maire de signer toutes pièces afférentes à cette décision.*

## **Cabinet infirmier : remboursement eau et électricité 2014-2015**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération permettant à la commune de solliciter le remboursement des dépenses EDF et EAU du cabinet infirmier.

Sans cette délibération la trésorerie de Marolles les Braults ne prendra pas en compte les titres de recettes émis par la collectivité.

Le montant du remboursement sollicité est de 75.28 euros pour la consommation eau et de 627.24 euros pour la consommation EDF

Il convient de prendre une délibération pour accepter les remboursements et d'émettre un titre de 705.52 euros.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

*Le Conseil Municipal décide de solliciter le remboursement des dépenses de fonctionnement inhérentes à utilisation des locaux du cabinet infirmier, situé 1 rue Principale 72380 JOUE L'ABBE au 31 janvier de chaque année après réception des décomptes ERDF et VEOLIA EAU, Et charge Monsieur le Maire de signer toutes pièces afférentes à cette décision.*

## **Occupation du Domaine Public : ERDF**

Monsieur MERCIER Janny, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que chaque année ERDF adresse à la Commune sa redevance d'occupation du Domaine Public (RODP).

Les paramètres de calcul de la redevance 2015 sont les suivants :

Population (base assiette impôts)	<b>1325 habitants</b>
Formule de calcul applicable pour la commune	<b>153.00 euros</b>
Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret (2002-409 du 26.03.2002)	<b>1.2860</b>
<b>MONTANT DE LA RODP 2014</b>	<b>197.00 euros</b>

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

*Le Conseil Municipal décide, conformément aux articles L2333-84 et R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales, de solliciter le versement de la somme de 197.00 euros au titre de l'occupation du Domaine Public 2015, que la recette est inscrite au budget de la Commune à l'article 70323 « redevance d'occupation du domaine public » et charge Monsieur le Maire de signer toutes pièces afférentes à cette décision.*

## Convention Bébés Joyeux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour la convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Joué l'Abbé avec l'Association « Les Bébés Joyeux ».

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE JOUE L'ABBE

Du 10 septembre 2015 au 7 juillet 2016

#### ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de Joué l'Abbé, représentée par son Maire en exercice, Monsieur JANNY MERCIER dûment habilité par délibération du 18 septembre 2015, ci-après dénommée : « la Commune »,  
D'une part

Et

L'association « les Bébés Joyeux » représentée par sa Présidente en exercice, Madame MARQUES DA SILVA Karine,  
D'autre part

#### IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

##### **Article 1 : MISE A DISPOSITION**

La commune de Joué l'Abbé met gratuitement à disposition de l'Association la salle polyvalente. Cette mise à disposition se fera le jeudi matin de 10H00 à 12H00.

Cependant, les besoins de l'école restant prioritaires, le jour de mise à disposition de l'association pourra être modifié par la commune, sans que l'association ne puisse contester cette décision et demander compensation.

De plus, l'association s'engage à libérer la salle pour les besoins ponctuels d'une autre association.

##### **Article 2 : ETAT DES LOCAUX**

L'association prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront et devra les tenir ainsi pendant toute la durée de la mise à disposition.

##### **Article 3 : DESTINATION DES LOCAUX**

L'association utilisera la salle polyvalente sous son entière responsabilité et en accord avec son règlement intérieur.

Tout changement à cette destination qui ne serait pas autorisé par la commune entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

##### **Article 4 : ENTRETIEN ET REPARATION DES LOCAUX**

L'association devra aviser immédiatement la commune de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

##### **Article 5 : CESSION A UN TIERS**

L'association s'interdit de conférer la jouissance totale ou partielle des locaux à un tiers, même temporairement.

##### **Article 6 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

La commune ne reconnaît pas à l'association le droit et les compétences de se substituer au RAMPE :

- Les Assistantes Maternelles de l'association s'engagent à fréquenter comme auparavant les services et ateliers d'éveil organisés par le RAMPE
- L'association s'engage à accueillir toutes les Assistantes Maternelles agréées de la commune qui en feraient la demande.

- L'association s'engage à communiquer la composition de son Bureau résultant de son Assemblée Générale.
- Le prêt à titre gratuit de la salle polyvalente devant permettre :
  - o La rencontre des enfants de la commune et faire en sorte qu'ils connaissent d'autres Assistantes Maternelles.
  - o De renforcer les liens entre les Assistantes Maternelles de la commune.
  - o D'échanger des expériences.

#### **Article 7 : ASSURANCES**

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à un enfant ou à une Assistante Maternelle lors des ateliers.

L'association s'engage à souscrire une assurance pour l'utilisation de la salle polyvalente et à fournir à la commune une attestation d'assurance « garantie RC biens confiés ».

#### **Article 8 : RESPONSABILITE ET RECOURS**

L'association sera responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux conditions de la présente convention.

L'association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance.

#### **Article 9 : RESILIATION**

La présente convention peut-être dénoncée par :

**LA COMMUNE de Joué l'Abbé** à tout moment pour cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, pour besoins personnels, par lettre recommandée adressée à l'association.

**L'Association les « Bébés Joyeux »** Par lettre recommandée adressée à la commune.

#### **Article 10 : DUREE**

Mise à disposition du 10 septembre 2015 au 7 juillet 2016

La clé d'accès remise à la Présidente devra être déposée en mairie au terme de cette convention.

Fait à Joué l'Abbé, le 18 septembre 2015

Pour l'association

Pour la commune

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*Le Conseil Municipal décide de mettre à jour la convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Joué l'Abbé avec l'Association « Les Bébés Joyeux » et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette décision.*

## **Etude des devis**

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal que la commune doit délibérer sur les nouvelles dépenses 2015 :

Après analyse des devis,

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

*Le Conseil Municipal*

- *décide de retenir la proposition de l'Entreprise OXEXAD MALINGE, 21 rue du Sputnik 72100 LE MANS pour l'achat d'un tapis d'entrée personnalisé pour le couloir de la salle des sports pour un montant de 443.94 euros TTC*

- décide de retenir la proposition de l'Entreprise OXEXAD MALINGE, 21 rue du Spoutnik 72100 LE MANS pour l'achat d'un aspirateur pour le groupe scolaire pour un montant de 115.80 euros TTC
- décide de retenir la proposition de l'Entreprise LACROIX, 8 impasse du Bourrelier, BP 30004, ZI, 44801 SAINT HERBLAIN, pour l'achat de panneaux de signalisation pour la voirie communale pour un montant de 685.79 euros TTC
- de signer toutes les pièces et documents administratifs se rapportant à cette décision.

## CHOIX DU FOURNISSEUR D'ENERGIE SUITE A LA SUPPRESSION DES TARIFS REGLEMENTES DE VENTE D'ELECTRICITE (TRV) POUR LES SITES AYANT UNE PUISSANCE SOUSCRITE SUPERIEUR A 36 KWA (ancien tarif « jaune »)

Depuis la Loi NOME les règles applicables aux contrats de fournitures d'électricité et de gaz naturel sont ouvertes à la concurrence.

Les acheteurs publics doivent donc en principe mettre en concurrence les différents fournisseurs d'électricité et de gaz.

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'à compter du 1er janvier 2016, seuls les sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kwa pourront continuer à bénéficier des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRV).

Au-delà, pour les acheteurs publics, la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité est donc obligatoire.

La commune étant concernée pour la fourniture d'énergie pour Le Groupe Scolaire (tarif jaune – 96 kva), nous avons fait une demande à plusieurs fournisseurs d'énergie (EDF Collectivités, DIRECT ENERGIE).

La proposition EDF permettra une économie d'environ 1000.00 €/an. Le prix est fixé pour une durée de 36 mois - date d'effet du contrat au 1er JANVIER 2016.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

*Le Conseil Municipal donne son accord sur le choix du prestataire de fourniture d'énergie EDF pour le groupe scolaire route de la Trugalle 72380 JOUE L'ABBE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une durée de 36 mois, et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette décision.*

Produit/Service EDF	Volume en kWh	Prix de Vente	Unité de Prix	Total
<b>Prix fourniture</b>				
Abonnement		40,648	€/mois	487,78 €
Electricité Hiver Heures Pleines	26 189	5,789	c€/kWh	1 516,08 €
Electricité Hiver Heures Creuses	10 835	4,339	c€/kWh	470,13 €
Electricité Eté Heures Pleines	18 754	4,516	c€/kWh	846,93 €
Electricité Eté Heures Creuses	7 011	3,333	c€/kWh	233,68 €
<b>TOTAL</b>	<b>62 789</b>			<b>3 554,60 €</b>
		<b>Prix moyen Unitaire</b>	<b>c€/kWh</b>	<b>5,661€</b>

<b>Estimation Acheminement * hors CTA Nouvelle Offre :</b>	<b>3 561,66 €</b>
--	-------------------

\* aux conditions du 01/08/2015

<b>TOTAL COUT ANNUEL HORS TOUTES TAXES ESTIME</b>		<b>7 116,26 €</b>
<b>Prix moyen Unitaire</b>	<b>c€/kWh</b>	<b>11,334€</b>

## Comice 2016 : location salle

L'association cantonale du comice organise une soirée pour assurer une réserve de trésorerie, la salle polyvalente n'était pas disponible à la date demandée. L'association demande la prise en charge par la commune de la location d'une salle dans une autre commune.

Monsieur le maire a proposé deux nouvelles dates en mars auxquelles la salle polyvalente de Joué l'Abbé est disponible. Il attend la réponse du Président de l'Association Cantonale.

## Compte rendu CDCI

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que La CDCI (commission départementale de coopération intercommunale) a débuté ses auditions depuis le 8 septembre afin d'entendre les collectivités concernées par les nouveaux périmètres des intercommunalités (15 000 habitants minimum).

M. le maire indique que David Chollet, président la Communauté de Commune des Portes du Maine, a présenté le 8 septembre dernier auprès de la CDCI la proposition de changement de périmètre d'un nouveau territoire intercommunal. Madame la préfète, va auditionner toutes les Communautés de Communes et rendra ses arbitrages début octobre. La CCPM propose le rapprochement avec tout ou partie des communes des rives de Sarthe. C'est une proposition logique et cohérente de territoire.

## Comptes rendus des commissions

Commission ECOLE Patrick Rivière donne le recensement des effectifs.

### ECOLE

EFFECTIFS à la rentrée scolaire 2015-2016 : 163 élèves

Répartition : PS : 17

MS: 24

GS : 22

CP : 13

CE1: 13

CE2: 22

CM1: 18

CM2: 22

ULIS : 12

Répartition par classe

17 PS -10 MS Mme Glibert + Mme Domergue le vendredi

14 MS+12GS Mme Leforestier + Mme Leconte le vendredi

10 GS + 13CP Mme Bien + Mme Leconte le lundi

13 CE1+ 10CE2 Mme Le Bihan

12 CE2 + 13 CM1 Mme Vuillemin + Mme Leconte le mardi

5CM1 + 22 CM2 Mr Deschère

12 ULIS Mme Lethiec

## PERISCOLAIRE

TAP : 133 inscrits  
RESTAURANT : 146 dont 124 abonnements.  
GARDERIE : 91 inscrits

**Pour les TAP, l'organisation reste identique à celle de l'année scolaire 2014/2015. Les animateurs sont ceux de l'année scolaire écoulée.**

**Commission communication** : Dominique Lunel donne des informations sur la fréquentation du site officiel de la commune.

Depuis sa mise en service, il y a une moyenne de 53 connexions par jour et, à titre d'exemple 1342 visites en Août.

Le site nécessite beaucoup de temps afin de le nourrir d'articles et de photos sur tous les événements de ces derniers mois collant au plus près de l'actualité. Des mises à jour sont régulièrement effectuées.

**Commission cadre de vie et patrimoine** : Pascal Choplin détaille les différentes rencontres et actions en cours.

Une visite des locaux scolaires a été effectuée le 16 septembre 2015 par Pascal CHOPLIN, adjoint chargé des bâtiments communaux, Patrick RIVIERE, adjoint chargé des affaires scolaires, et Marie-Christine GLIBERT, directrice de l'école

Cette visite a permis de constater que les travaux d'entretien et de rénovation programmés en 2014 avaient été quasiment tous réalisés courant 2015,  
Ils restent encore des travaux de rafraîchissement des sanitaires de la maternelle

Afin d'assurer un suivi des travaux d'entretien à effectuer pour l'année scolaire 2015-2016, un support photographique des lieux et motifs d'interventions a été réalisé et sera remis aux employés communaux.

La visite s'est poursuivie sur le chantier de la nouvelle bibliothèque scolaire dont les travaux de plomberie, électricité, menuiserie et cloisons sont en voie de finalisation.

Marie-Christine GLIBERT nous a indiqué sa satisfaction par rapport au volume et à la clarté de ce nouveau local.

EGLISE : Suite à la récente visite de Mme Anetta Cohin, architecte des bâtiments de France à qui nous avons demandé son avis quant à la présence des grilles en fer forgé dans le chœur de l'église, elle nous avait indiqué que ceci faisait partie intégrante du patrimoine de notre église et qu'il convenait de les remettre en place.

Les gonds ont été refaits à l'identique de ceux existants et les grilles ont été refixées

**Voirie** : David SOUCHU indique que les travaux de voirie sont en cours, l'entreprise Pigeon respecte le délai prévu, l'enveloppe financière sera respectée.

Concernant l'éclairage du terrain de football, l'entreprise respecte son planning. Les mâts sont en commande, les massifs de fondation des candélabres sont coulés, les fourreaux équipés de câbles sont enterrés.

Les fauchages d'août ont été réalisés par l'entreprise Guéné.



Concernant la réhabilitation du logement de fonction, les entreprises respectent les délais et le travail est conforme à la commande et de qualité.

LGV : Deux rendez vous sur site avec l'entreprise Eiffage ont eu lieu aux mois de juillet et août, afin de réceptionner les voiries qui ont été modifiées et utilisées dans le cadre des travaux. Nous avons deux interlocuteurs pour le même chantier, M. Ehanno pour la partie réparations des voiries qui ont servi de voies de circulation et d'accès (Vc n°1 et 6) et M. De Calou pour la partie chaussée neuve (Vc n°6) dans l'emprise de la LGV.

M. le maire a rappelé qu'il ne transigerait pas sur le respect de la convention, indiquant les largeurs de chaussées et de bandes cyclables.

Il est demandé par les élus une remise en état des chaussées (reprofilage et enduit) mais également des accotements (affaissement), des fossés (afin d'assurer la continuité hydraulique), des talus ainsi que la mise en conformité de la signalisation verticale et horizontale.

### **Informations et questions diverses.**

✚ Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en juillet dernier Monsieur LE MENER Dominique nous a adressé un courrier pour nous indiquer qu'il ne donnait pas une suite favorable à la demande de subvention que la commune lui a faite au titre de son enveloppe parlementaire pour l'éclairage du foot.

✚ Agenda accessibilité des ERP de la Commune : Les agendas sont en cours d'établissement, il est pour le moment recensé trois sites non accessibles. Le cimetière, l'église et le bâtiment accueillant la future bibliothèque scolaire.

✚ Entretien du bâtiment de la future bibliothèque scolaire. M. le maire fait la proposition de mettre une tranche horaire d'1h30 avant l'ouverture de la bibliothèque afin d'assurer le ménage après les travaux. Ensuite il est convenu de mettre 2 fois 1 heure pour le ménage hebdomadaire.

Monsieur le Maire propose d'affecter ces heures de travail à Mme Docquois.

✚ Mail de Monsieur Philippe IMBERT : Janny Mercier fait lecture du mail. Ce message fait mention de travaux de réfection de trottoir sur la voie communale n°3, au droit de la propriété de M. Clouet. M. le maire indique après lecture que la collectivité a rencontré à plusieurs reprises M. Clouet dont la 1ère fois à sa demande pour la sécurisation des piétons sur le trottoir. Suite à ces rencontres, M. Clouet a donné une autorisation écrite à la commune pour effectuer les travaux de mise en sécurité du trottoir empiétant pour une très faible largeur sur le domaine privé de M. Clouet. M. le maire précise que plusieurs solutions de régularisation, en concertation avec le propriétaire, sont possibles. (convention de servitude, acte notarié, acte administratif, ...)

Monsieur Imbert précise que ce n'était qu'une demande de renseignement. Les réponses données semblent le satisfaire.

- + Les journées du Patrimoine se dérouleront les 19 et 20 septembre 2015
- + Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le 17 octobre 2015 se déroulera le Congrès Départemental des Maires et Adjointes de la Sarthe à Saint Calais. La fiche de Vœux est à transmettre à l'AMF pour le 26 septembre 2015 au plus tard.

4 vœux sont recensés :

- Le maintien des dotations de l'état.
- Que le délai du versement de la TVA soit réduit notamment sur les opérations importantes. Il n'est pas logique de faire des emprunts pour régler la TVA qui n'est reversée que deux ans après.
- Que les transferts de charges de l'État vers les collectivités soient accompagnés du financement correspondant, que par exemple les dotations pour les TAPS soient pérennisées.
- Il est souhaité un délai supplémentaire pour étudier les possibilités de regroupement en commune nouvelle, en bénéficiant des mêmes avantages qu'actuellement.

- + Monsieur le Maire informe que désormais les livrets des évaluations des élèves de CE2 ne seront plus fournis aux enseignants, mais deviennent à la charge de la collectivité. Le Président de la Communauté de Communes propose de faire part du désaccord des communes au Directeur des services académiques. Le Conseil Municipal adhère à cette proposition.

- + Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande d'utilisation de locaux dans le cadre de « Festi Maine » le samedi 14 novembre 2015. La demande est acceptée.

**AGENDA :**

Prochaine réunion de quartier prévue pour le 3 octobre 2015, sur site à l'abribus « Les quatre routes »

Prochaine réunion de commission fleurissement le jeudi 22 octobre 2015 20h30

Prochaine réunion de conseil municipal prévue pour le jeudi 29 octobre 2015.

Prochaine réunion de commission voirie prévue le 14 novembre 2015 9h30, départ de la mairie.